



# FICHE D'INFORMATION – loi sur le cinéma

**Questions et réponses sur l'extension de l'obligation d'investir aux fournisseurs de films en ligne et aux diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui ont des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse.**

## 1. Qui est concerné par cette obligation ?

**Inchangé :** les chaînes de télévision régionales suisses privées

**Nouveau :** les entreprises suisses et étrangères qui proposent des films en ligne et les diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui émettent des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse

## 2. À combien se montent les ressources supplémentaires destinées au secteur audiovisuel en Suisse ?

L'extension de l'obligation d'investir génère un volume d'environ **18 millions de francs par an** pour le secteur audiovisuel en Suisse. La majeure partie de cette somme provient des fournisseurs de films en ligne étrangers et des diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui ont des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse.

## 3. À partir de quand les nouvelles dispositions s'appliqueront-elles ?

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les entreprises concernées seront tenues de respecter l'obligation d'investir telle qu'elle est définie dans la nouvelle version de la loi sur le cinéma (pour autant qu'aucun référendum ne soit déposé dans le délai légal). Le respect de cette obligation sera contrôlé sur la base de périodes de référence de quatre ans.

## 4. Comment la loi sera-t-elle mise en œuvre ? Des seuils sont-ils prévus ?

La mise en œuvre de la loi est réglée dans l'ordonnance sur le cinéma du Conseil fédéral.

Cette dernière définit notamment l'obligation d'enregistrement et fixe le nombre minimal de films proposés (12) et le chiffre d'affaires annuel minimal (2,5 millions) pour qu'une entreprise soit assujettie à l'obligation d'investir.

## 5. Dans quoi les entreprises peuvent-elles investir ?

La loi prévoit plusieurs possibilités d'investissement. Les entreprises concernées peuvent investir dans :

- la réalisation de films de commande produits par des entreprises indépendantes ;
- la réalisation ou l'acquisition de films de fiction ou de documentaires (coproductions comprises) ;
- la réalisation de séries ;
- des institutions d'encouragement du cinéma reconnues par l'OFC.

Elles peuvent également investir jusqu'à 500 000 francs par année et par chaîne dans :

- des prestations publicitaires en faveur de films suisses ;
- des mesures de promotion de films suisses ;
- d'autres mesures de promotion de la place cinématographique suisse.